



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 178/22

STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la célébration civile d'un mariage le lundi 11 juillet 2022 à 16 heures en la mairie de Saint-Juéry,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des emplacements afin de permettre le stationnement des véhicules des personnes conviées au mariage,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking situé devant la mairie, le lundi 11 juillet 2022 de 15 heures à 17 heures.

Article 2 : Seuls les véhicules des personnes conviées au mariage seront autorisés à stationner sur cet espace le lundi 11 juillet 2022 de 15 heures à 17 heures.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 6 juillet 2022
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :